

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 16 avril 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 15 mars 2024  
N/D : 1-210-823

---

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 15 mars 2024 et à notre accusé de réception faisant également foi d'avis de prolongation, daté du 18 mars 2024. Votre demande se formulait comme suit : « ... rémunération totale des trois dernières années des cinq plus hauts dirigeants des filiales d'Investissement Québec avec la ventilation des avantages ».

L'information concernant la rémunération pour l'exercice terminé au 31 mars 2023 se trouve à même le Rapport annuel d'activités et de développement durable de notre Société. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que celle-ci se retrouve à la section Rémunération des dirigeants des filiales de la Société, disponible au lien suivant : [RADD 2022-2023 fr.pdf \(investquebec.com\)](https://www.investquebec.com/fr/rapport-annuel-2022-2023).

Pour les exercices antérieurs, l'information recherchée est disponible aux tableaux présentés en annexe.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier  
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Annexe, Référence législative et Avis de recours

## ANNEXE

### Rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'ensemble des filiales d'Investissement Québec, au 31 mars 2022

Nom, fonction et filiale	Salaire de base	Rémunération variable <sup>(1)</sup>	Avantages imposables et accessoires <sup>(2)</sup>	Rémunération totale
Lucia Pollice Présidente-directrice générale C.D.M.V. inc.	270 759 \$	65 700 \$	29 763 \$	366 222 \$
Pierre Boivert Vice-président, Exploitation et Directeur général Albecour inc.	180 717 \$	8 5390 \$	17 874 \$	283 981 \$
Serge Varin Vice-président, Opérations C.D.M.V. inc.	185 132 \$	50 010 \$	34 318 \$	269 460 \$
Marie-Josée Bayard, Vice-président, Ventes et développement des affaires C.D.M.V. inc.	172 035 \$	47 008 \$	30 661 \$	249 704 \$
Frédéric Correia Vice-président, Finances C.D.M.V. inc.	169 103 \$	46 207 \$	32 655 \$	247 965 \$

### Rémunération des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'ensemble des filiales d'Investissement Québec, au 31 mars 2021

Nom, fonction et filiale	Salaire de base	Rémunération variable <sup>(1)</sup>	Avantages imposables et accessoires <sup>(2)</sup>	Total
Lucia Pollice Présidente-directrice générale C.D.M.V. inc.	260 256 \$	74 077 \$	29 334 \$	363 667 \$
Pierre Boisvert Directeur général Albecour inc.	229 358 \$	54 380 \$	22 976 \$	306 714 \$
Serge Varin Vice-président, Opérations C.D.M.V. inc.	178 606 \$	48 790 \$	36 517 \$	263 913 \$
Michel Bigaouette, directeur général Produits forestiers Temrex, s.e.c.	189 625 \$	24 173 \$	35 741 \$	249 539 \$
Marie-Josée Bayard Vice-présidente, Ventes et développement des affaires C.D.M.V. inc.	167 887 \$	45 639 \$	30 131 \$	243 657 \$

(1) Les montants correspondent à la rémunération variable annuelle versée pendant l'année, en lien avec les objectifs de l'année précédente.

(2) Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût des assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

## **RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE**

chapitre A-2.1

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**13.** Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).